

Procès-verbal d'une séance ordinaire, tenue le 15 novembre 2017 au lieu habituel des délibérations sous la présidence de monsieur le maire Martin Roch et à laquelle les conseillers suivants sont présents, soient :

M. Simon Simard  
M. Simon Roy  
M. Éric Arseneault  
Mme Lucie Crépeault  
M. Félix Offroy  
M. Sébastien Morand

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière et directrice générale, est également présente.

### **2017-11-176 1. Ouverture de la séance et présences**

À 20 h, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit ouverte.

#### **Adoptée**

### **2017-11-177 2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour du mois de novembre tout en laissant le varia ouvert.

Séance ordinaire du conseil municipal  
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana  
Mercredi 15 novembre 2017 à 20 h  
Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre
  - 3.1 Procès-verbal du 4 octobre 2017
  - 3.2 Procès-verbal du 30 octobre 2017
4. Correspondances :
  - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
  - 4.2 Lecture de la correspondance :
    - 4.2.1 Demande annuelle de participation aux activités de la Fabrique
    - 4.2.2 TAH – Remboursement de 50 % de l'adhésion à TAT
    - 4.2.3 Ville d'Amos – Avenant à l'entente incendie
    - 4.2.4 MAPAQ – Programme de crédit de taxes foncières agricoles
    - 4.2.5 Sous-Poste de Transport de Vrac (Zone Amos) Inc. - Camionnage en vrac dans les marchés publics
    - 4.2.6 Pôle d'économie sociale A-T – Campagne d'adhésion
    - 4.2.7 Radio Boréale – Contribution 2018
    - 4.2.8 Les Fleurons du Québec – Classification horticole
    - 4.2.9 CSH – Taxes dues
    - 4.2.10 Ville d'Amos – Plan d'urbanisme révisé
    - 4.2.11 Gestion des cours d'eau – Demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune
5. Administration
  - 5.1 Adoption des comptes à payer
  - 5.2 Octroi du contrat conjoint de gestion des matières résiduelles et recyclables et leurs traitements
  - 5.3 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget – 14 décembre à 19 h
  - 5.4 Heures d'ouverture du bureau municipal pour la période des fêtes
  - 5.5 Sentiers municipaux
  - 5.6 Nomination du maire suppléant
  - 5.7 Formation pour les élus
  - 5.8 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats
  - 5.9 Nomination du conseiller responsable du comité de consultation en urbanisme (CCU)
  - 5.10 Programme Appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux
  - 5.11 Nomination des membres du comité municipal de sécurité civile
  - 5.12 Embauche d'un ouvrier municipal
  - 5.13 Achat d'une souffleuse
6. Urbanisme
  - 6.1 Demande de dérogation mineure no. 09-201710
  - 6.2 Demande de dérogation mineure no. 10-201710
7. Varia

8. Période de questions

9. Levée de la séance

**Adoptée**

**3. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre  
2017-11-178 3.1 Procès-verbal du 4 octobre 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2017.

**Adoptée**

**2017-11-179 3.2 Procès-verbal du 30 octobre 2017**

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 octobre 2017.

**Adoptée**

**4. Correspondances :**

**2017-11-180 4.1 Adoption du bordereau de correspondance informative**

Il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers d'adopter le bordereau de correspondance informative.

**Adoptée**

**4.2 Lecture de la correspondance :**

**4.2.1 Demande annuelle de participation aux activités de la Fabrique**

Mention est faite concernant la demande reçue.

**4.2.2 TAH – Remboursement de 50 % de l'adhésion à TAT**

Mention est faite concernant le remboursement de 125 \$ reçu de Tourisme Amos-Harricana (TAH) pour notre adhésion à Tourisme Abitibi-Témiscamingue (TAT).

**4.2.3 Ville d'Amos – Avenant à l'entente incendie**

Mention est faite concernant l'avenant à l'entente incendie reçu.

**4.2.4 MAPAQ – Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

Mention est faite concernant l'annulation de la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles annoncée en février.

**4.2.5 Sous-Poste de Transport de Vrac (Zone Amos) Inc. - Camionnage en vrac dans les marchés publics**

Mention est faite concernant la correspondance du Sous-poste de Transport de Vrac (Zone Amos) Inc.

**4.2.6 Pôle d'économie sociale A-T – Campagne d'adhésion**

Mention est faite concernant la campagne d'adhésion.

#### **4.2.7 Radio Boréale – Contribution 2018**

Mention est faite concernant la demande de contribution reçue.

#### **4.2.8 Les Fleurons du Québec – Classification horticole**

Mention est faite concernant les résultats de la classification horticole de la municipalité reçue dans le cadre du programme Les Fleurons du Québec.

#### **4.2.9 CSH – Taxes dues**

Mention est faite concernant la liste des arrérages de taxes dues à la Commission Scolaire Harricana (CSH) reçue.

#### **4.2.10 Ville d'Amos – Plan d'urbanisme révisé**

Mention est faite concernant le plan d'urbanisme révisé de la Ville d'Amos reçu.

#### **2017-11-181 4.2.11 Gestion des cours d'eau – Demande de modification du règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) concernant la tarification reliée à certains services administratifs touchant notamment les travaux effectués en vertu des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC ou les municipalités locales ayant signé une entente sur la gestion des cours d'eau doivent réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (RLRQ c. C-47 art. 105);

**CONSIDÉRANT QUE** la tarification appliquée à certains services administratifs, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017, prévoit un tarif de 320 \$ pour l'obtention d'un permis SEG régional à des fins de gestions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement présente une contradiction qui doit être corrigée puisqu'à l'article 10.4 paragraphe 3, on mentionne que les activités réalisées dans un habitat faunique par une MRC en application de l'article 105 ou 106 de la LCM sont exemptées de tarification. Cependant, comme les barrages de castors ne sont pas des habitats fauniques définis à l'article 1 du Règlement sur les habitats fauniques, ils sont régis par l'article 26 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF). L'intervention sur des barrages de castor de façon préventive en vertu de l'article 105 de la LCM n'est donc pas exclue d'une tarification reliée à l'obtention d'un permis SEG;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers :

**DE** demander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de modifier dans les plus brefs délais l'article 7.0.1 du Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune afin d'en exclure les interventions reliées aux castors réalisées en vertu des articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales et ainsi assurer la gratuité et la rapidité de la délivrance des permis SEG lorsque requis; et

**DE** transmettre une copie de la résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la région, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Association des gestionnaires

régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), au député de l'Abitibi, monsieur François Gendron.

**Adoptée**

5. Administration  
2017-11-182 5.1 Adoption des comptes à payer

## Comptes octobre 2017

<b>Comptes payés au courant du mois</b>		
<b>SALAIRES ÉLUS</b>		3 057,23 \$
<b>SALAIRES EMPLOYÉS</b>		10 661,61 \$
<b>CLUB NATURE ST-MATHIEU-D'HARRICANA</b>	100% 2017+60% 2016	\$1 320,00
<b>DESJARDINS SERVICE DE CARTES</b>	FRAIS TPV SEPT	\$73,17
	FRAIS TPV OCT	\$81,35
<b>DESJARDINS SERVICE DE PAIE</b>	FRAIS PAYES SEPT	\$37,42
	FRAIS PAYES OCT	\$51,28
<b>MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC</b>	DAS provinciales OCT	\$4 476,51
<b>RECEVEUR GÉNÉRAL</b>	DAS Oct fédéral	\$1 820,33
<b>TOTAL</b>		<b>21 578,90 \$</b>

<b>Comptes payés par ACCES D</b>		
<b>DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE</b>	ASS. COLL. OCT	\$662,78
	ASS. COLL. NOVEMBRE	\$1 523,08
<b>CNESST</b>	PÉNALITÉS CNESST	\$28,80
<b>HYDRO-QUÉBEC</b>	GARAGE SEPT-OCT	\$157,39
	BUREAU SEPT-OCT	\$111,46
	PARC 100E SEPT-OCT	\$27,67
	CHAMPS ÉPURATION SEPT-OCT	\$29,10
	SSOL ÉGLISE SEPT-OCT	\$404,85
	RUE SEPT	\$129,96
	RUE OCT	\$134,68
<b>LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO</b>	HUILE CHAUFFAGE SEPT	\$23,41
	HUILE A CHAUFFAGE OCT	\$107,18
<b>TÉLÉBEC LTÉE</b>	SYST. TÉL OCT	\$31,32
	TÉL BUREAU OCT	\$310,62
<b>TÉLÉDISTRIBUTION AMOS INC.</b>	INTERNET NOV	\$57,43
<b>VISA DESJARDINS</b>	REPAS CONSEIL, CAFETIÈRE, TPV	\$378,80
<b>TOTAL</b>		<b>4 118,53 \$</b>

<b>Comptes payés par chèque</b>		
<b>ACP-ENVIRONNEMENT</b>	HONORAIRES CHAMP ÉPURATION	\$3 035,34
<b>ADMQ</b>	FORMATION PL122 ADMQ	\$600,17
<b>AGATHE LEMAY</b>	2H SENTIER	\$50,00
<b>ANIMALERIE BENJI</b>	ÉTENDRE CAGE CHAT	\$51,74
	RAMASSAGE DU CHAT	\$51,74
<b>ANNE-RENÉE JACOB</b>	SALAIRE PRÉSIDENTE ÉLECTION	\$318,00
<b>BEN DESHAIES INC.</b>	PAPIER HYGIÉNIQUE, SAC POUBELLE	\$71,59
<b>BIGUÉ AVOCATS</b>	SERVICES JURIDIQUES OCT	\$137,97
<b>BMR BERGERON &amp; FILLES INC.</b>	PELLE, BALISE, ANTIGEL FONTAIN	\$69,49
<b>BOUTIQUE DU BUREAU GYVA</b>	CLÉ USB+ADAPTATEUR	\$158,87
	CLÉS USB	\$34,46
	SERVICE SUR MATRICE	\$68,99
<b>CANADIAN TIRE</b>	RUBAN MARQUEUR	\$13,07
<b>CGA RÉNOVATION</b>	RÉPARATION PORTE BUREAU	\$711,64
<b>COLLÈGE SHAWINIGAN</b>	FORMATION SV EAUX USÉES	\$1 820,00
	FORMATION LB EAUX USÉES	\$1 820,00
<b>COMBEQ</b>	FORMATION ST Q2R22	\$488,64
<b>COMITÉ DE SOUTIEN À LA PÉDIATRIE</b>	CONTRIBUTION 2017	\$100,00
<b>COOP IGA AMOS</b>	PANIER TIRAGE NOUV. ARRIVANTS	\$45,84
	ÉPICERIE TROC-TES-TRUCS	\$46,18
	TROC-TES-TRUCS	\$23,91
<b>COOP IGA OUEST-8228</b>	CORRECTION SUR UNE FACTURE	\$11,90
<b>ENTREPRISE ÉRIC LAPOINTE INC.</b>	CRÉATION BORDURE ENTRÉE NORD	\$2 874,38
<b>ENVIROBI</b>	CONTENEURS ESKA SEPT	\$314,34
	CONTENEURS ENCOMBRANTS SEPT	\$1 079,62
<b>ENVIROBOUE GHISLAIN MORIN INC.</b>	VIDANGE FOSSE MUN. 2017	\$4 151,01
<b>ESKA INC.</b>	EAU OCT	\$728,00
<b>FOSSES SEPTIQUES PROTEC-NATURE INC.</b>	VIDANGES TOILETTES SÈCHES	\$344,93
<b>GESTION DANNY LEMAY ENR.</b>	FOSSÉE CH LAC DES HAUTEURS	\$2 644,43
<b>GROUPE CCL</b>	LIVRET DE CONSTATS D'INFRACTION	\$280,48
<b>H2LAB INC.</b>	ANALYSE SEPT COLIFORMES	\$10,06
	ANALYSE SEPT	\$107,79
	ANALYSE OCT	\$64,97

<b>JARDINS DE LA COLONIE (LES)</b>	LÉGUMES+PANIER TIRAGE	\$40,00
<b>JEAN-MARIE GAGNON</b>	2 CASTORS	\$135,64
<b>JULIE BOIS</b>	SENTIER HALLOWEEN	\$102,70
<b>LEGAULT MÉTAL</b>	PONCEAU SABLIERE	\$1 227,01
<b>LES ENTREPRISES MARCO GENESSE</b>	NIVELAGE AOÛT	\$6 298,43
	NIVELAGE SUPPL.	\$137,97
	NIVELAGE SEPT	\$6 536,21
<b>LOCATION ÉLITE INC.</b>	LOCATION CAMION EAU OCT	\$228,75
<b>LYDIA BÉDARD MARANDA</b>	SALAIRE SECRÉTAIRE ÉLECTION	\$159,00
	DÉPLACEMENTS AOÛT-SEPT-OCT	\$88,84
<b>MATÉRIAUX 3+2 LTÉE (LES)</b>	MATÉRIAUX+PEINTURE PATINOIRE	\$1 005,46
<b>MRC ABITIBI</b>	REMB. PROJET PHOTOS	\$955,00
<b>MÉDIAS TRANSCONTINENTAL</b>	AVIS CONSTRUCTO DÉNEIGEMENT	\$526,02
<b>NÉOFERME D'LA TURLUTE</b>	LÉGUMES CEF	\$52,00
<b>PAPETERIE COMMERCIALE</b>	DOCUMENTATION GRH	\$37,80
	CARTON COUPONS D'EAU	\$27,53
<b>POSTES CANADA</b>	ACHAT TIMBRES	\$595,83
	COMMANDE TIMBRES 08/31	\$117,30
	JOURNAL SEPT, OCT, MÉDIAPOST	\$125,92
<b>PÉTROLES ALCASYNA INC. (LES)</b>	ESSENCE CAMION + TONDEUSE OCT	\$161,01
	ESSENCE CAMION	\$102,00
	ESSENCE NOV	\$142,04
	ESSENCE NOV	\$108,02
<b>SANIMOS INC.</b>	COLLECTE NOV	\$4 670,86
	CONTENEURS ESKA NOV	\$160,97
<b>SCIERIE LANDRIENNE</b>	TREMBLES	\$143,63
<b>SERVICES ADMINISTRATIFS CONTORSION</b>	COMPTABILITÉ OCT	\$1 107,43
<b>SOCAN</b>	SOCAN JUIL-SEPT	\$135,93
<b>SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES GÉN. PAJULA</b>	BARDEAU ASPHALTE	\$26,21
	BARDEAUX D'ASPHALTE	\$13,80
	DÉNEIGEMENT 30 OCT	\$689,85
<b>SOGITEX</b>	DÉGLAÇANT	\$215,23
	PAPIER HYGIÉNIQUE SSOL	\$86,40
<b>SOPFIM</b>	SOPFIM - COT. SPÉCIALE	\$29,81
	SOPFIM - COT. GÉNÉRALE	\$14,45
<b>SPORTS EXPERTS AMOS</b>	SAC BALLONS	\$27,58
<b>SYLVICULTURE LA VÉRENDRYE</b>	HONORAIRES OCT	\$479,62
	FARDIER	\$419,66

	HONORAIRES SEPT	\$735,10
<b>TRANSPORT RAYMOND LEMERISE</b>	TRANSP. PELLE PR TRAVAUX FOSSÉ	\$373,67
<b>VILLE D'AMOS</b>	LET+ÉCOCENTRE SEPT	\$3 865,97
<b>VÉRONIQUE TRUDEL</b>	AGENDA+FRAIS RENCONTRE CEF	\$49,51
	DÉPLACEMENTS OCT	\$52,46
<b>ZIP LIGNES</b>	POTEAUX+KIT+MANCHON	\$1 076,19
	PANNEAUX SENTIERS	\$356,42
	6 POTEAUX DE BALISE	\$166,60
	PANNEAUX SENTIERS	\$257,83
	PANNEAUX TRAVAUX ROUTIERS	\$359,27
	AJUSTEMENT ERREUR TVQ 16940	\$4,47
<b>ÉQUIPEMENT RIVARD</b>	USTENSILES SSOL	\$15,72
<b>ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC.</b>	SCEAU ASPHALTE LIQUIDE	\$517,39
<b>TOTAL</b>		<b>57 292,06 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>82 989,49 \$</b>

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Morand et unanimement résolu par les conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de janvier pour un total de 82 989,49\$.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

#### **2017-11-183 5.2 Octroi du contrat conjoint de gestion des matières résiduelles et recyclables et leurs traitements**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de St-Mathieu-d'Harricana et la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville ont convenu que, pour l'année 2018, elles travailleraient conjointement à la réalisation du contrat de matières résiduelles et recyclables et leurs traitements et qu'une entente a été signée à ce sujet;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont allées en appel d'offres sur invitation, tel que le prévoit l'article numéro 936 du code municipal qui ordonne que tout contrat de plus de 25 000\$ et de moins de 100 000\$ ne soit adjugé qu'après demande de soumission écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs ou selon le cas, deux fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres a été envoyé à trois (3) fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**à la date et à l'heure fixée un (1) soumissionnaire a déposé une soumission et qu'elle est conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût soumissionné pour le contrat conjoint est:

**Sanimos inc : 95 140,43 \$ plus taxes**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers de transmettre cette résolution à la municipalité de Ste-Gertrude-Manneville et, si elle est en accord, d'octroyer le contrat conjoint de cueillette de matières résiduelles et recyclables et de leurs traitements pour l'année 2018 à l'entreprise Sanimos pour un montant de 95 140,43 \$ plus les taxes et de mandater, la directrice générale madame Anne-Renée Jacob comme signataire pour le contrat d'engagement.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

### **5.3 Avis de convocation à une séance extraordinaire pour l'adoption du budget – 14 décembre à 19 h**

Mention est faite au sujet de la convocation à la séance extraordinaire remise aux conseillers pour la séance extraordinaire du 14 décembre 2017 à 19 h. L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018
4. Adoption du plan triennal des immobilisations
5. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2018
6. Avis de motion du règlement de taxation
7. Période des questions
8. Levée de l'assemblée

### **5.4 Heures d'ouverture du bureau municipal pour la période des fêtes**

Les heures d'ouverture du bureau municipal pour la période des Fêtes seront les suivantes:

Lundi 25 décembre	FERMÉ
Mardi 26 décembre	FERMÉ
Mercredi 27 décembre	8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi 28 décembre	8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi 29 décembre	FERMÉ
Lundi 1 <sup>er</sup> janvier	FERMÉ
Mardi 2 janvier	FERMÉ
Mercredi 3 janvier	8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi 4 janvier	8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30
Vendredi 5 janvier	FERMÉ

### **2017-11-184 5.5 Sentiers municipaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'engager madame Agathe Lemay pour l'entretien du sentier municipal (secteur chemin Lanoix vers le camp vert) et monsieur Serge Trudel (secteur camp vert vers le lac des Hauteurs) , et ce dans les paramètres établis.

#### **Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

**2017-11-185 5.6 Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de nommer monsieur le conseiller Simon Simard à titre de maire suppléant et d'autoriser, à ce titre, monsieur Simard à siéger à la table des conseillers de comté en cas d'absence ou d'empêchement ou de vacances du maire et à être le troisième signataire autorisé au compte bancaire.

**Adoptée**

**2017-11-186 5.7 Formation pour les élus**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Roy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, d'engager les dépenses pour l'inscription des élus aux formations offertes dans le cadre de leur élection ou réélection.

**Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

**5.8 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats**

***Tel que prévu à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats sont déposées.***

**2017-11-187 5.9 Nomination du conseiller responsable du comité de consultation en urbanisme (CCU)**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ghislain Lanoix n'est plus membre du conseil municipal et qu'il y a lieu de mandater un nouveau conseiller sur le CCU ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers de mandater monsieur le conseiller Sébastien Morand pour représenter le conseil au sein du CCU;

**Adoptée**

**2017-11-188 5.10 Programme Appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser madame Anne-Renée Jacob, directrice générale, à déposer un projet dans le cadre du programme d'appel de projets pour la documentation et la numérisation d'éléments patrimoniaux et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**Adoptée**

Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière

**2017-11-189 5.11 Nomination des membres du comité municipal de sécurité civile**

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal s'est doté, en mai 2014, de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique;

**ATTENDU QU'**il y a des changements à apporter à la liste des personnes nommées pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame la conseillère Lucie Crépeault et unanimement résolu par les conseillers que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

<b><u>FONCTION</u></b>	<b><u>NOM</u></b>
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile	Anne-Renée Jacob
Coordonnatrice adjointe SCM	Lydia Bédard
Coordonnateur du site	Éric Arseneault
Substitut coordon.site	Roger Boulianne
Responsable Administration	Véronique Trudel
Responsable Sécurité-incendie	Pierre Gagnon
Responsable communications	Martin Roch
Responsable Sécurité des personnes	Sûreté du Québec
Responsable Services aux personnes sinistrées	Lucie Crépeault
Responsable Services techniques et transport	Stéphane Toupin
Substitut administration	Stéphane Verreault
Substitut communication	Félix Offroy

Substitut services aux personnes sinistrées	Michelle St-Amant
Substitut incendie	Pierre-Luc Beaulé
Substitut services techniques et transports	André Paquin
MSP	Clémence Wangni

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

**Adoptée**

**2017-11-190 5.12 Embauche d'un ouvrier municipal**

Il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers d'engager monsieur Jacques A Gagnon pour le poste saisonnier d'ouvrier municipal selon les conditions établies.

**Adoptée**

*Je, soussignée secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses décrites ci-dessus.*

---

*Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière*

**5.13 Achat d'une souffleuse**

Mention est faite concernant l'achat d'une nouvelle souffleuse pour le tracteur.

**6. Urbanisme**

**2017-11-191 6.1 Demande de dérogation mineure no. 09-201710**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du lot 5 059 553, cadastre du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi a déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire régulariser la situation de la maison quant à sa largeur avant qui est de 4,63 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire désire régulariser la situation de la maison quant à sa superficie au sol qui est actuellement de 43,7 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la grille de spécification AF-2 du règlement de zonage no. 226, la largeur minimale avant pour un bâtiment principal doit être de 7,4 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la grille de spécification AF-2 du règlement de zonage no. 226, la superficie minimale au sol du bâtiment doit être de 49 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 25 octobre 2017;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Éric Arseneault et unanimement résolu par les conseillers de :

- Accepter la demande de dérogation mineure concernant la largeur avant du bâtiment ;
- Accepter la demande de dérogation mineure concernant la superficie du bâtiment ;

**Adoptée**

**2017-11-192 6.2 Demande de dérogation mineure no. 10-201710**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 5 749 487, cadastre du Québec de la circonscription foncière d’Abitibi ont déposé une demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent régulariser la situation de leur patio en cour latérale quant à la distance de la ligne de propriété ;

**CONSIDÉRANT QU’**en vertu de l’article 6.2.2 du règlement de zonage no. 226, les galeries, les balcons, les vérandas, les escaliers ouverts, les patios ouverts et les aires de détente aménagées (ex. dalles au sol), doivent être à au moins 1,53 mètres d’une ligne de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat d’implantation du bâtiment présentait la construction du patio à 1,66 mètres, mais que le plan n’a pas été respecté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le patio actuel ne respecte pas la distance minimale de la ligne de propriété puisqu’il est construit sur la ligne même de propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d’urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été publiée aux endroits désignés par le conseil en date du 25 octobre 2017 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Félix Offroy et unanimement résolu par les conseillers de :

- Refuser la demande et d’exiger aux propriétaires de respecter la distance minimale de la ligne de propriété pour ce type de construction en cour latérale en démolissant la partie du patio qui excède 1,53 mètre de la ligne de propriété.

**Adoptée**

**7. Varia**

Aucun sujet au varia.

**8. Période de questions**

Aucune question de l’assemblée.

**2017-11-193 9. Levée de la séance**

À 21 h 24, il est proposé par monsieur le conseiller Simon Simard et unanimement résolu par les conseillers que la séance soit levée.

**Adoptée**

---

Martin Roch, maire

---

Anne-Renée Jacob, secrétaire-trésorière